

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-220 en date du 22 septembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

<u>DEPOSE DE MODULAIRES – ECOLE PAUL LANGEVIN</u> <u>AVENUE DES TUILERIES</u>

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande réceptionnée le 29 août 2023 de l'entreprise TIP TOP SERVICES sise 201 avenue Albert Einstein à MOISSY CRAMAYEL (77550),

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers dans le cadre de la dépose de modulaire au sein de l'école Paul Langevin, effectués par l'entreprise TIP TOP SERVICES, avenue des Tuileries,

ARRETE

Article 1^{er}: Le mercredi 27 septembre 2023, la circulation automobile sera réglementée temporairement avenue des Tuileries de la manière suivante :

Circulation:

- Circulation interdite dans sa section comprise entre le giratoire des Tuileries et le giratoire de la rue Massena sauf véhicules de secours,
- Circulation provisoire à double sens dans sa section comprise entre la rue Massena et le giratoire avenue des Tuileries,
- Vitesse limitée à 30 km/h et voie rétrécie,
- Présence d'hommes trafic obligatoire,

Stationnement:

 Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R 417-10 du code de la route au droit des travaux et avenue des Tuileries dans sa section comprise entre la rue Massena et le giratoire des Tuileries, réservé aux seuls véhicules de chantier <u>Article 2</u>: la signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TIP TOP SERVICES,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Philippe RIO

Publié le : 2 8 SEP. 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification